
Guide pour les contrôles de compétence des cours interentreprises

Branche de formation et d'examens commerciaux

COMMERCE

1. Bases

La branche Commerce édicte, sur la base de :

- Ordonnance du SBFI sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 16 août 2021
- Plan de formation Employé(e) de commerce CFC du 24 juin 2021
- Dispositions d'exécution de la CSBFC Procédure de qualification avec examen final du 3 novembre 2021
- Règlement cadre de la CSBFC pour les cours interentreprises du 19 janvier 2022
- le règlement d'organisation des cours interentreprises de la formation initiale en entreprise (FIEn) et de la formation initiale en école (FIEc) de la branche Commerce du 28 février 2023

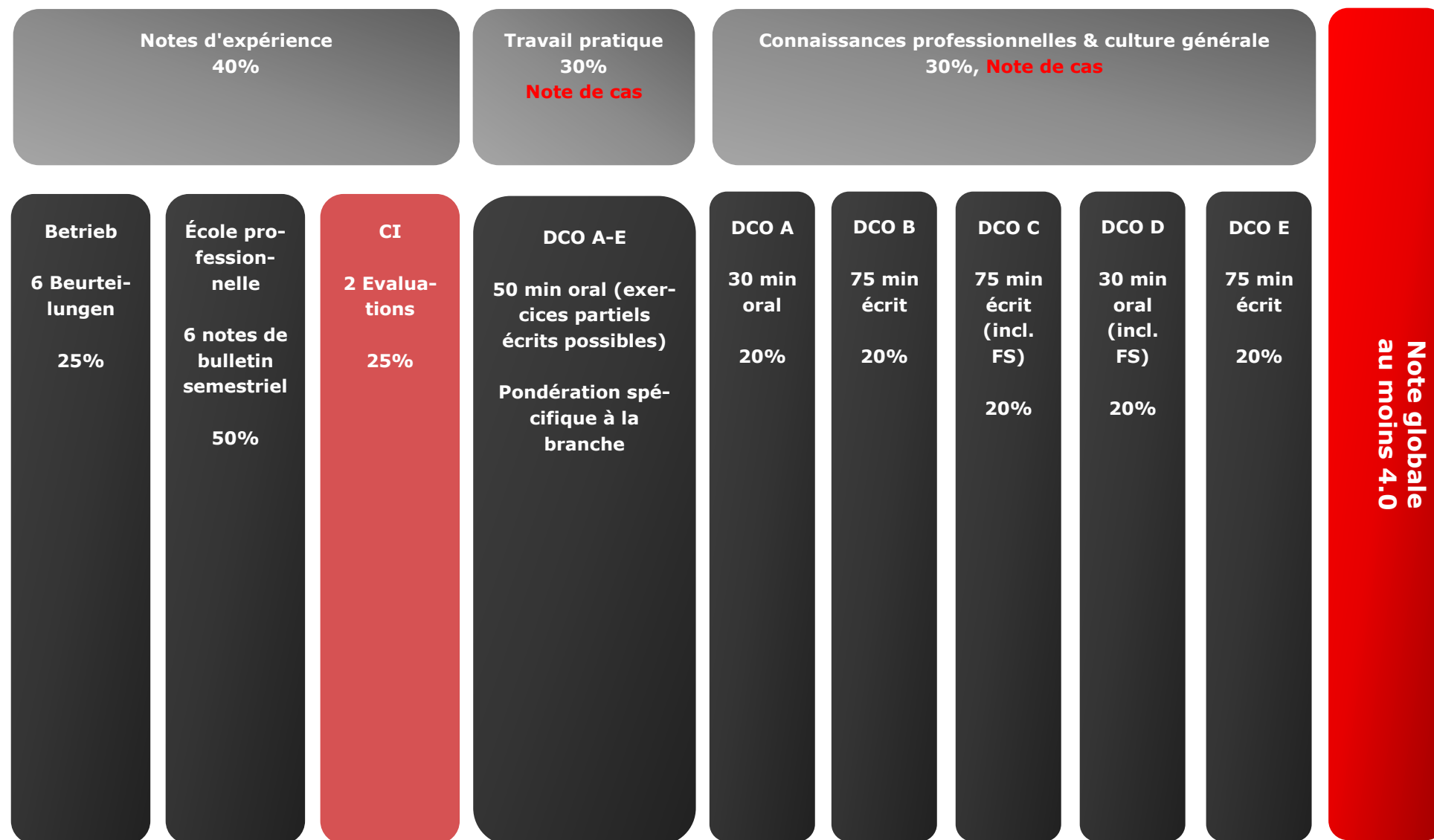
le présent guide pour les évaluations de compétences des cours interentreprises.

2. Domaine d'application

Le présent guide s'applique aux contrôles de compétences CI de la branche Commerce et concerne les filières de la formation initiale en entreprise (FIEn) et de la formation initiale en école (FIEc).

Les contrôles de compétence CI font partie de la procédure de qualification ordinaire de la formation commerciale de base dans la branche Commerce. Pendant l'apprentissage, deux notes d'expérience doivent être obtenues à partir des contrôles de compétences CI.

Aperçu de la procédure de qualification



Aperçu des deux contrôles de compétences CI et des examens partiels :

CI 1		CI Marketing	CI Approvisionnement	CI Logistique	CI Commerce extérieur	CI 6	
Examen partiel 1	Examen partiel 1	Examen partiel 1	Examen partiel 1	Examen partiel 1	Examen partiel 1	Examen partiel 1	Examen partiel 2
Questions de connaissance et de compréhension	Etude de cas	Etude de cas	Questions de connaissance et de compréhension	Questions de connaissance et de compréhension	Etude de cas	Questions de connaissance et de compréhension	Etude de cas
10 points	30 points	40 points	40 points	40 points	40 points	10 points	30 points
Contrôle de compétences CI 1 120 points au maximum				Contrôle de compétences CI 2 120 points au maximum			

Les points obtenus lors de chaque examen partiel sont regroupés en deux contrôles de compétences CI arrondis à une demi-note ou à une note entière. A la fin de la formation initiale, les demi-notes ou les notes entières des deux contrôles de compétences CI sont converties en une note d'expérience qui correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, de la somme des deux contrôles de compétences notés.

Une note est attribuée par contrôle de compétences CI. La note est calculée sur la base des résultats des examens partiels. Les points obtenus par examen partiel sont additionnés et la somme est convertie en une note selon l'échelle officielle des notes.

La note d'une évaluation de compétences CI résulte de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Nombre de points obtenus} \times 5}{\text{Nombre de points maximum possible}} + 1$$

Pour la conversion des notes, les demi-points sont arrondis au nombre entier de points supérieur. Les notes des contrôles de compétences CI sont indiquées en demi-notes et en notes entières.

3. Annonce

La direction des CI informe les apprentis pendant le cours sur la forme, la durée et les moyens auxiliaires autorisés pour chaque examen partiel.

4. Inscription et date

Inscription

En suivant les CI, les apprentis sont automatiquement inscrits à l'examen partiel correspondant.

Date

Les différents examens partiels ont toujours lieu pendant un CI. Le secrétariat de branche peut fixer des exceptions.

5. Langue, forme, contenu des contrôles de compétences CI

Langue de mise en œuvre

La langue des contrôles de compétences CI est soit l'allemand, soit le français, soit l'italien. La langue choisie par les apprentis lors de leur inscription ne peut pas être modifiée ultérieurement.

Forme

Une évaluation des compétences CIE est effectuée par écrit et sous forme électronique, sans papier. Les candidats fournissent la prestation seuls et sous surveillance. Selon l'examen partiel, l'une des formes d'examen suivantes est utilisée :

- **Questions de connaissance et de compréhension :** Les apprentis traitent par écrit différentes tâches ouvertes. Les apprentis montrent qu'ils disposent des connaissances professionnelles requises.
- **Etude de cas :** Les apprentis répondent à plusieurs questions ouvertes sur une situation initiale donnée. Les apprentis montrent qu'ils disposent des compétences nécessaires à la résolution de problèmes.

Les examens partiels sont mis à disposition par le secrétariat de la branche dans le time2learn et validés par la direction des CI pour les apprentis pendant les CI. Les apprentis travaillent avec leurs propres terminaux. Ils utilisent le Safe Examen Browser SEB comme environnement d'examen. Celui-ci est mis gratuitement à leur disposition par le secrétariat de la branche.

Contenu

Les contenus d'examen des examens partiels se réfèrent aux situations de travail spécifiques à la branche et à leurs objectifs évaluateurs pour les CI ainsi qu'à la spécification de ces objectifs évaluateurs.

Contrôle de compétences CI 1

La durée totale de tous les examens partiels est de 120 minutes. Le premier contrôle de compétences CI permet d'obtenir 120 points au total.

Le nombre maximal de points se répartit comme suit entre les formes d'examen :

- 50 points sur les questions de connaissance et de compréhension;
- 70 points sur les travaux d'études de cas.

Contrôle de compétences CI 2

La durée totale de tous les examens partiels est de 120 minutes. Lors du deuxième contrôle de compétences CI, un total de 120 points peut être obtenu. Le nombre maximal de points se répartit comme suit entre les différentes formes d'examen :

- 50 points sur les questions de connaissance et de compréhension ;
- 70 points sur les travaux d'études de cas.

6. Raisons de non-apparition et la marche à suivre

Raisons excusables

Si, pour des raisons excusables, un apprenti ne peut pas passer un examen partiel pour un contrôle de compétences CI, le secrétariat de la branche Commerce décide du moment et de la forme du rattrapage. Les personnes concernées doivent prouver à la branche Commerce les raisons excusables (p. ex. avec un certificat médical).

Sont considérés comme raisons excusables les motifs énumérés dans la loi : (art. 324a al. 1 CO)

- Maladie ou accident
- Grossesse et maternité
- Décès dans l'entourage proche
- Service militaire, service de protection civile ou service civil imprévus
- Force majeure

Les apprentis qui ne peuvent pas passer un examen partiel pour un contrôle de compétences CI doivent en informer immédiatement la direction des CI ou le secrétariat de la branche.

Faute personnelle

Les apprentis qui, pour des raisons inexcusables et/ou par leur propre faute, ne passent pas un examen partiel pour un contrôle de compétences CIE, obtiennent zéro point pour la partie correspondante (inutilisable ou non réalisée).

7. Moyens auxiliaires autorisés

Avant chaque examen partiel, la direction des CI informe les apprentis des moyens auxiliaires autorisés.

8. Moyens auxiliaires non autorisés

Si les apprentis utilisent des moyens auxiliaires non autorisés (p. ex. communication avec d'autres candidats, sites web externes, ChatGPT) ou si les apprentis enfreignent les prescriptions et/ou les directives de la direction des CI pendant un examen partiel, le secrétariat de branche et l'entreprise formatrice en sont informés. Le secrétariat de branche décide de la marche à suivre ou des sanctions.

Si l'apprenti est pris en flagrant délit d'utilisation de moyens auxiliaires non autorisés, l'examen partiel correspondant est noté avec zéro point.

S'il existe un soupçon raisonnable qu'un apprenti a utilisé des moyens auxiliaires non autorisés, le secrétariat de branche peut ordonner un examen oral de rattrapage. Celui-ci correspond à la thématique de l'examen partiel concerné. Le nombre de points obtenus à cette occasion est repris pour l'examen partiel en question.

9. Conservation, communication des notes, évaluation

Les examens partiels évalués et les contrôles de compétences CI sont conservés dans la plateforme d'apprentissage électronique time2learn. Le délai de conservation est d'au moins un an après la notification du résultat global de l'ensemble de la procédure de qualification ou après la clôture de la procédure de recours.

Les résultats des examens partiels et des contrôles de compétences CI complets sont visibles pour les apprentis et les entreprises formatrices sur la plateforme d'apprentissage électronique time2learn.

La branche Commerce est responsable de la transmission des notes des deux contrôles de compétences CI à la banque de données BDEFA2.

10. Consultation et recours

Il n'est pas possible de consulter les contrôles de compétences CI. La seule exception concerne les recours contre les notes des contrôles de compétences CI. Ces recours sont régis par le droit cantonal.

11. Répétition des contrôles de compétences CI

Les candidats qui n'ont pas réussi la procédure de qualification dans son ensemble peuvent répéter une fois les contrôles de compétences CI insuffisantes dans un délai d'un an.

L'office cantonal compétent décide de la répétition des examens partiels pour les contrôles de compétences CI en cas d'une répétition de l'année d'apprentissage.

12. Entrée en vigueur et validité

Le présent guide entre en vigueur le 1er mai 2024 et s'applique à toutes les évaluations de compétences CI effectuées selon l'Orfo 2023.